

20 B 95

DEPOT R.C.S. N°
- 7 - 8 - 6 2 8 5 6
TRIBUNAL DE COMMERCE ST ETIENNE

EXCO LOIRE
Société Anonyme
au capital de 130 000 euros
Siège social : Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir
42350 LA TALAUDIERE
353 400 070 RCS ST ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 JUIN 2006

COPIE CERTIFIEE CONFORME

L'an deux mille six,

Le 23 juin,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société EXCO LOIRE, société anonyme au capital de 130 000 euros, divisé en 2500 actions de 52 euros chacune, dont le siège est Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir , 42350 LA TALAUDIERE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir 42350 LA TALAUDIERE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 5 juin 2006 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte DUBOIS, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Maurice RIVRON et Monsieur Philippe THOMAS, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nicole GIACOMEL est désignée comme secrétaire.

EXCO CLERMONT FERRAND SA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, possèdent 2499 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire le Cabinet EXCO CLERMOND-FERRAND et son remplacement par le Commissaire aux Comptes suppléant actuel Madame Marie-Laure ASTIER DE CAROLIS qui restera en fonction jusqu'à la date d'expiration du mandat de son prédécesseur à savoir à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2010.

L'Assemblée Générale nomme en remplacement de Madame Marie-Laure ASTIER DE CAROLIS, Monsieur Yves BEGON , « La Porte du Forez », 26 avenue de Verdun, 42000 SAINT ETIENNE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yves BEGON a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

La Présidente

La Secrétaire